



18 octobre 2023

(23-7019)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: LIGNES DIRECTRICES SUR LES ACCORDS DE
COOPÉRATION HORIZONTAUX

Membre présentant la notification	TÜRKIYE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Lignes directrices sur les accords de coopération horizontaux
Objet	Autre
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11552_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet.
Brève description du texte juridique notifié	
Ces lignes directrices ont pour objet d'établir les principes qui seront pris en considération lors de l'évaluation, dans le cadre des articles 4 et 5 de la Loi n°4054 sur la protection de la concurrence, des accords entre entreprises, des décisions d'associations d'entreprises et des pratiques concertées revêtant une nature de coopération horizontale qui peuvent aussi inclure des droits de propriété intellectuelle.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	30 avril 2013
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 juillet 2023
Autres renseignements	Voir également IP/N/1/TUR/2 (Loi n°4054 sur la protection de la concurrence)
Organisme ou autorité responsable	AUTORITÉ TURQUE DE LA CONCURRENCE

*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.